Informations de base

1993/0494(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI **Subject** 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1778	1994-07-18
Affaires sociales	1813	1994-12-06
Affaires sociales	1775	1994-06-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0686	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1994	Vote en commission		Résumé
02/05/1994	Débat en plénière		Résumé
25/05/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0215	Résumé
18/07/1994	Publication de la position du Conseil	07951/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
05/10/1994	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0010/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
15/11/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0497	Résumé
06/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0494(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/3/05695

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0210/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0010	29/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0380/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0031-0060	03/05/1994	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0010/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0006	05/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0053/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0039-0058	26/10/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07951/1/1994 JO C 244 31.08.1994, p. 0017	18/07/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0686 JO C 067 04.03.1994, p. 0013	21/12/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0215 JO C 176 29.06.1994, p. 0007	25/05/1994	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1184	19/07/1994	
Proposition législative modifiée	COM(1994)0497	15/11/1994	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0863	22/12/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0380/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0005	23/03/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0819 JO L 340 29.12.1994, p. 0008	Résumé

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 06/12/1994 - Acte final

Cette décision (94/819/CE) établit un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle dans la Communauté qui appuie et complète les actions des Etats membres, appelé "LEONARDO DA VINCI". Il couvre une période de 5 ans (du 01.01.1995 au 31.12.1999) et le montant estimé nécessaire (MEN) pour sa mise en oeuvre est de 620 millions d'Ecus. Objectifs et actions de mise en oeuvre : LEONARDO vise, par le biais d'un ensemble de mesures, à améliorer la qualité des systèmes et dispositifs de formation professionnelle dans les Etats membres, à promouvoir l'innovation dans les processus de formation et, de façon générale, la dimension européenne dans les formations de tous les niveaux. Il prévoit, en particulier: - un cadre commun d'objectifs pour l'action de la Communauté dans ce domaine comprenant outre les objectifs généraux de qualité et de promotion des systèmes de formation dans les Etats membres: .la promotion de la formation tout au long de la vie, .l'adaptation des formations aux mutations industrielles, .la formation dans le cadre de la réinsertion sur le marché du travail (surtout en direction des adultes sans qualification), .le développement de la mobilité des formateurs et des jeunes, .la coopération entre établissements de formation et entreprises, etc...; et - un ensemble de mesures proprement communautaires visant à appuyer et compléter les actions engagées par les Etats membres: .soutien à l'amélioration des systèmes et des dispositifs de formation professionnelle dans les Etats membres (conception de projets pilotes transnationaux, mise en oeuvre de programmes de placements et d'échanges pour les jeunes en formation professionnelle, les jeunes travailleurs et les formateurs); . soutien à l'amélioration des actions de formation professionnelle, y compris par la coopération université-entreprise, concernant les entreprises et les travailleurs (projets pilotes transnationaux portant sur l'innovation en matière de formation et programmes de placements de jeunes en entreprises); . soutien au développement des compétences linguistiques, des connaissances et de la diffusion des innovations dans le domaine de la formation professionnelle; .mesures d'accompagnement comprenant le soutien à un réseau de coopération entre Etats membres et des mesures d'information. Cohérence et complémentarité : LEONARDO devra être mis en oeuvre en cohérence avec toutes initiatives communautaires dans ce domaine (SOCRATES) et devra assurer une bonne transition avec les programmes existants auxquels il fait suite (COMETT, FORCE, EUROTECNET, LINGUA et PETRA). Le programme est ouvert à la participation des pays de l'Est associés, à Chypre et à Malte. Comitologie : la Commission est assistée par un comité dont les compétences sont mixtes: comité de gestion et comité consultatif. Dans ce dernier cas, le comité sera assisté de deux sous-comités dans des domaines spécifiques (formation professionnelle, initiale, continue, coopération université-entreprise). Des représentants des partenaires sociaux peuvent participer aux travaux de ce comité en tant qu'observateurs.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 18/07/1994 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position commune relative à cette proposition de décision. Dans sa position commune, le Conseil a procédé à une nouvelle structuration de certains éléments du programme LEONARDO: - le Conseil n'a pas retenu la proposition de la Commission visant à créer à l'annexe I un cadre de référence aux politiques menées par les Etats membres dans ce domaine, mais a préféré intégrer le cadre commun d'objectifs dans le texte de la décision en tant que fondement pour la mise en oeuvre du programme; - il a fixé le montant estimé nécessaire (MEN) pour la réalisation du programme à 620 millions d'Ecus; - en matière de comitologie, le Conseil a opté pour un comité dont les compétences seraient exercées, selon les

matières par la procédure du comité de gestion ou celle du comité consultatif. Dans ce dernier cas, le comité sera assisté de deux sous-comités et/ou groupes de travail dans des domaines spécifiques (formation professionnelle initiale, continue, coopération université-entreprise). Douze représentants des partenaires sociaux pourront participer aux travaux de ce comité en tant qu'observateurs. Le Conseil a également opéré une nouvelle structuration au sein des annexes : l'annexe A a été répartie en 4 volets au lieu de 3, l'annexe B a été complétée (modalités d'octroi des subventions et ventilation des moyens disponibles) et une nouvelle annexe C a été créée concernant les dispositions générales du programme. Le Conseil a par ailleurs souligné tant la responsabilité des Etats membres pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle que les spécificités institutionnelles et législatives propres à chaque Etat membre.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 21/12/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à établir un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle dans l'Union, appelé "LEONARDO DA VINCI". Ce programme, établi pour 5 ans (01.01.1995 au 31.12.1999), est doté d'une enveloppe globale de plus de 800 millions d'Ecus. Il visera, par le biais d'un ensemble de mesures, à promouvoir la qualité des systèmes et dispositifs de formation, l'innovation dans les processus de formation et de façon générale la dimension européenne dans les formations de tous les niveaux. Il prévoit, en particulier: - un cadre commun d'objectifs pour l'action de l'Union dans ce domaine comprenant notamment: .l'adaptation des formations aux mutations industrielles, .la formation dans le cadre de la réinsertion sur le marché du travail, .le développement de la mobilité des formateurs et des jeunes, .la coopération 6entre établissements de formation et entreprises, .les échanges d'informations dans ce domaine; et - un ensemble de mesures proprement communautaires visant à appuyer et compléter les actions enga6gées par les Etats membres telles que . la mise en oeuvre de projets transnationaux visant à améliorer la qualité de la formation professionnelle et de programmes de placements transnationaux; . la mise en oeuvre d'actions visant à innover dans le domaine de la formation professionnelle par des projets transnationaux et des programmes de placements dans d'autres Etats membres; . la mise en place d'un réseau européen constitué d'instances nationales responsables du programme dans les Etats membres. Une partie de ce volet sera consacrée à l'aide à la conception de projets visant à l'amélioration de la connaissance linguistique.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 25/05/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission dans sa proposition modifiée de décision s'est largement inspirée des amendements proposés par le Parlement notamment ceux visant : - à favoriser l'égalité des chances et des efforts de formation spécifiques en direction des femmes; - à renforcer la dimension linguistique des actions du programme dirigées vers les besoins des milieux socio-économiques; - à intégrer la représentation des partenaires sociaux tant au niveau communautaire que national; - à élargir l'accès à la formation professionnelle aux catégories sociales qui en bénéficient de manière insuffisante; - à accentuer les mesures de coordination du programme, notamment au niveau des Etats membres; - à assurer la continuité du programme avec les actions actuelles en s'appuyant sur les réseaux déjà constitués; - à renforcer les mesures touchant à l'orientation professionnelle dans le programme; - à développer les échanges et la mobilité; - à prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes, en particulier quand ils ne possèdent pas de formation adéquate; - à compéter les mesures prévues en matière d'usage des nouvelles technologies de la formation. En revanche, la Commission n'a pas repris les amendements concernant l'ouverture du programme aux pays associés de l'Est ni celui concernant le rôle de la Fondation européenne pour la formation professionnelle. De même, elle n'a pas retenu les amendements relatifs à la composition du Comité du programme, ni celui attribuant des fonctions au Comité consultatif pour la formation professionnelle. La Commission n'a pas retenu non plus les amendements visant à imposer des mesures contraignantes aux Etats membres en matière de formation professionnelle ni en matière de protection sociale dans le cadre de la liberté de circulation. Elle ne retient pas les amendements visant à ventiler le budget du programme ni à proroger les programmes actuels. Enfin, la Commission ne souhaite pas la reconduction automatique des réseaux spécifiques existants.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 23/03/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de cette initiative de la Commission pour deux raisons : elle lance un vaste débat au niveau national et communautaire sur le nouveau cadre d'action défini par la Communauté pour la politique de formation professionnelle après Maastricht, et elle permet, en regroupant les actions fondamentales de la Communauté dans le domaine de la formation professionnelle en un vaste programme unique, d'accroître globalement la transparence dans les différents projets et dans leur articulation. Le but suprême de la politique communautaire doit être d'assurer pour tous et de développer une formation de qualité dans la Communauté. Pour atteindre cet objectif, les actions concrètes de la Communauté ne peuvent qu'insuffler une dynamique à la politique de formation professionnelle des Etats de la Communauté qui pour leur part doivent mettre en oeuvre les activités nécessaires. C'est la raison pour laquelle le Comité lance un appel aux Etats membres, afin qu'ils investissent dans l'éducation et la formation professionnelle. Il est de plus en plus important de demander le développement des échanges d'information et d'expériences sur les systèmes et dispositifs de formation, sur les possibilités d'orientation professionnelle, ainsi que sur les systèmes de qualification et de certification. Afin d'accroître la transparence, il pourrait être utile de créer un passeport européen de formation professionnelle précisant, d'une part, sous une forme standardisée, les différents cursus suivis en formation initiale, d'autre part, l'expérience professionnelle et la participation à des actions de formation continue. Le Comité considère très favorablement la participation des représentants des partenaires sociaux aux travaux du Comité consultatif. Les représentants

des partenaires sociaux doivent toutefois être en nombre égal à celui des représentants des gouvernements et le droit de vote doit leur être accordé. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 15/11/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition réexaminée, incorpore 24 des 32 amendements présentés par le Parlement Européen en deuxième lecture. Ces modifications portent sur : - l'ouverture du programme aux PECO associés à l'Union ainsi qu'à Chypre et à Malte, - la définition de "l'orientation professionnelle", - l'accès du programme aux personnes défavorisées, - la suppression de la référence, dans la décision même, du montant estimé nécessaire pour la réalisation de LEONARDO, - le comité de programme : cet amendement rétablit le caractère consultatif du comité et propose la participation des partenaires sociaux en nombre égal à celui des représentants des Etats membres en tant qu'observateurs. La Commission rejette, en revanche, la proposition du Parlement concernant la mise en place de sous-comités, - la généralisation du passeport européen, - le renforcement de l'aspect "égalité des chances" et - le soutien aux structures existantes d'aide au programme LEONARDO.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 03/05/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Les amendements du Parlement visent à: - promouvoir l'égalité des chances; - mettre en oeuvre des mesures spécifiques de formation pour les jeunes; - renforcer les bases de la notion d'orientation professionnelle; - étendre l'éventail des domaines du programme de recherche.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec 32 amendements qui visent substantiellement à: - développer la promotion de l'équivalence et de la reconnaissance mutuelle des titres entre les Etats membres; - promouvoir une réelle égalité d'accès à la formation des personnes désavan- tagées et entre hommes et femmes; - attribuer au cadre commun d'objectifs le caractère de référence pour les politiques des Etats membres; - que la Commission assure le soutien du réseau européen de structures opérationnelles et organismes instauré dans le cadre des programmes Comett, Eurotecnet, Force, Petra et Iris; - supprimer toute estimation des moyens financiers nécessaires pour la mise en oeuvre du programme; - établir un comité consultatif composé de représentants des Etats membres et de représentants des partenaires sociaux; - que la Commission veille à une cohérence d'ensemble avec les autres programmes communautaires ou initiatives en faveur des jeunes et des groupes défavorisés, ainsi que par rapport à l'octroi des fonds structurels.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 22/12/2000 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme Leonardo da Vinci durant la période 1995-1999. CONTENU : Dans ce rapport, la Commission présente une évaluation politique du programme LEONARDO et des actions requises pour améliorer son déroulement, structurée autour des aspects thématiques les plus saillants. Pour rappel, LEONARDO a été le premier programme d'action communautaire intégré en matière de formation professionnelle. L'un des principaux traits et avantages du programme était son caractère transnational. Chaque projet devait réunir des partenaires d'au moins deux États membres permettant un impact maximum sur les pratiques de formation en Europe. Pendant son déroulement, le programme a rassemblé plus de 77.000 partenaires et a créé un potentiel de réseaux stables de coopération et d'échange au niveau transnational. Il a acquis une grande réputation grâce au soutien apporté à des échanges et à des placements pour près de 127.000 personnes en formation et a contribué à l'épanouissement de milliers de jeunes en les aidant à améliorer leurs compétences linguistiques et à comprendre les cultures, techniques de travail et organisations d'autres pays. Il est également démontré que leur séjour à l'étranger a favorisé leur aptitude à l'emploi. Par ailleurs, le programme est également devenu un "laboratoire de l'innovation et de l'expérimentation", dont les principaux instruments étaient des projets pilotes aidant les partenaires à collaborer par-delà les frontières sur une idée commune et à l'expérimenter concrètement. Plus de 2.500 projets de ce type ont vu le jour et ont permis la création de nouveaux modules de formation, de matériel d'information, etc. Le rapport indique en outre que la capacité des partenaires à apprendre au travers de processus transnationaux constituait le résultat plus significatif du programme, en tant que contribution à la mise en place d'une véritable "Europe des citoyens". Toutefois, la mise en oeuvre du programme a suscité des controverses et des critiques sévères. À l'évidence, la complexité des procédures de décision et de gestion, aggravée par des difficultés avec le Bureau d'assistance technique (BAT), a sérieusement freiné la réalisation des objectifs du programme. Cependant, malgré les contraintes, il apparaît que le programme a eu de larges retombées sur la formation professionnelle à travers l'Union. Globalement, LEONARDO a contribué au développement de la politique de formation professionnelle et à la définition de ses priorités, en particulier sur le plan de la mobilité, de la transparence des qualifications, des périodes d'étude et

de formation, de la promotion de l'aptitude à l'emploi et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. En conclusion, le programme Leonardo da Vinci a été extrêmement précieux pour la promotion d'initiatives transnationales et l'internationalisation des meilleures pratiques dans le domaine de la formation professionnelle, tant sur le plan de la qualité que sur celui du contenu de l'enseignement et de la formation, de l'innovation et de l'ajout d'une dimension européenne. Ses points forts ont été en particulier le renforcement de la mobilité et de l'aptitude à l'emploi des participants aux projets. De ce fait , il a profité non seulement aux participants des États membres et de l'AELE-EEE mais également à ceux des payscandidats, où les projets Leonardo da Vinci ont aidé à préparer les systèmes nationaux de formation à l'adhésion. Ces réussites sont le fondement sur lequel la deuxième phase du programme se constitue actuellement. Cependant, il faut également tenir compte des faiblesses du programme surtout en matière de gestion des projets. C'est pourquoi, la deuxième phase du programme simplifie grandement les procédures d'accès au programme et accroît la décentralisation de sa gestion. Une stratégie claire de diffusion des produits et des projets pilotes transnationaux est également prévue. LEONARDO constitue en outre un instrument capital pour la mise en oeuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, offrant des synergies entre les politiques européennes de l'éducation, de la formation et de l'emploi. La deuxième phase du programme s'efforcera d'associer davantage certains acteurs à la formation professionnelle transnationale, en particulier les partenaires sociaux et les PME, renforçant la politique de complémentarité visée par la Commission.

Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 22/06/1994

Le Conseil a dégagé sa position commune sur cette proposition de décision. La position commune sera formellement adoptée lors d'une prochaine session du Conseil. Selon celle-ci, le programme LEONARDO sera mis en oeuvre pour la période allant du 01.01.1995 au 31.12.1999. Le Conseil est convenu de prévoir 620 millions d'Ecus comme montant jugé nécessaire pour la mise en oeuvre du programme. Au plus tard 3 ans après le démarrage du programme, le Conseil procédera à une évaluation des résulats atteints par le programme. Suite à quoi la Commission lui soumettra des propositions notamment financières avec une ventilation desdépenses pour chaque type d'action. Le Conseil statuera sur ces propositions dans les meilleurs délais. Pour mettre en oeuvre le programme, la Commission sera assistée d'un comité de caractère "mixte" (à savoir de "gestion" pour les questions les plus importantes et de "consultation" pour les autres, composé de 2 représentants par Etats membres et présidé par un représentant de la Commission). Le comité sera assisté de sous-comités et/ou groupes de travail dans des domaines spécifiques (formation professionnelle initiale, formation professionnelle continue, coopération université-entreprise). Il est prévu que 12 représentants des partenaires sociaux au niveau communautaire puissent participer aux travaux du comité en tant qu'observateurs. La Commission devra veiller à une cohérence d'ensemble entre ce programme et le programme SOCRATES et tout autre initiative communautaire dans ce domaine et devra assurer une bonne transition entre LEONARDO et les programmes existants auxquels il fait suite (COMETT, FORCE, EUROTECNET, LINGUA et PETRA).